

**DÉCISION DEC_2025_080****CP - Marché n° 2025-015 Acquisition de matériel électrique pour la centrale d'achat Métropolitaine**

Le Maire de la Ville de Hem,

Le Maire de la ville de HEM,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL/2020/DG/4 du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Vu les articles L2113-2 et suivants du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il a été décidé de recourir à la Centrale d'achat Métropolitaine pour l'acquisition de matériel électrique,

Considérant que la centrale d'achat est présumée respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence,

DECIDE

Article 1 : De conclure le marché n° 2025-015 avec la société REXEL en vue de l'acquisition de matériel électrique pour un montant minimum de 500 000 € HT et un montant maximum de 7 000 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite au :

- Préfet du Nord pour contrôle de légalité,
- Trésorier pour information,

- Maire et aux services concernés pour application.

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télerécourts citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans les mêmes conditions de délai.